

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2022-101

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20220920-CC_2022_101-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 14 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Pascal OUTREBON donne procuration à Séverine SICHE-CHOL
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Anne RIBERON donne procuration à Bruno FERRET
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Attribution d'une aide
financière à la
Fédération des
chasseurs du Rhône
et de la Métropole de
Lyon (FDCRML) pour
l'acquisition de
pièges
photographiques de
suivi de la faune**

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace,

Vu le plan d'actions approuvé dans le cadre de la candidature « territoires engagés pour la nature » lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, par la délibération n° CC-2021-067,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

Dans le cadre de la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » obtenu en 2022, son programme d'actions prévoit de renforcer la connaissance et la préservation de la trame verte et bleue (appelée également corridors écologiques) identifiée dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La révision du plan de gestion du Plateau mornantais a confirmé également le manque de connaissances des mammifères et de leurs déplacements entre les différentes zones noyaux de biodiversité des Espaces Naturels Sensibles.

La Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) propose la mise en place d'une action de suivi des mammifères sur les principaux corridors écologiques du Pays mornantais grâce à l'acquisition de pièges photographiques.

Ces outils performants, positionnés à des endroits stratégiques, permettent la prise de clichés de jour et de nuit de bonne qualité. Ils permettent entre autres de confirmer la présence de différentes espèces et d'observer leurs mœurs diurnes et nocturnes. L'exploitation des résultats permettra également d'être force de proposition quant aux aménagements à réaliser pour faciliter les déplacements et limiter les risques de collision sur les routes.

Il est proposé de s'appuyer sur les associations locales de chasse pour la mise en œuvre de cette action afin de mailler tout le territoire et bénéficier de leur bonne connaissance de terrain.

Le budget prévisionnel est de 5 250 €.

	Dépenses	Recettes
Acquisition de pièges photographiques et du matériel lié (cadenas, piles lithium...)	4 000 € TTC	Copamo : 4 000 € TTC
Organisation et dispense d'une formation préalable à la distribution du matériel aux associations de chasse locales (Formation ouverte aux élus et agents des collectivités)	500 € TTC	Autofinancement
Collecte des données récoltées sur un an et rédaction d'un rapport bilan	750 € TTC	Autofinancement

La FDCRML sollicite un soutien financier de 4 000 € pour l'acquisition de matériels de suivis de la faune en particulier des mammifères.

La Commission Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 7 septembre 2022, propose d'attribuer une aide financière de 4 000 € à la FDCRML pour l'acquisition des pièges photos permettant le suivi des mammifères.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 4 000€ à la FDCRML pour l'acquisition des pièges photos permettant le suivi des mammifères

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 20422

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.


Le Président,
RENAUD PFEFFER





CHASSEURS du RHÔNE



MÉTROPOLE de LYON

Convention de partenariat

Autour des enjeux Chasse-Biodiversité-surveillance du territoire

Entre :

- **la Communauté de Commune du Pays Mornantais**, représentée par son Président Renaud PFEFFER ci-après désignée par la « COPAMO », d'une part,

et

- **la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon**, représentée par son Président Monsieur Alain BERLIOZ-CURLET, ci-après désignée par la « FDCRM », d'autre part,

a été convenu :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les conditions pour lesquelles la COPAMO apporte son aide à la FDCRM pour qu'elle mette en œuvre des actions environnementales sur son territoire en lien avec les associations de chasse locales.

Article 2 : Définition des objectifs communs

La COPAMO et la FDCRM définissent un programme d'actions relatif aux enjeux Chasse-Biodiversité-surveillance du territoire en lien avec les associations de chasse locales.

Article 3 : Financement des actions

Conformément à ces principes, la COPAMO apporte un soutien financier à la FDCRML pour un montant de 4000 € en accompagnement des dépenses prévisionnelles précisées dans le plan de financement ci-dessous :

Action	Coût	Subvention COPAMO
Acquisition de pièges photographiques et du matériel lié (cadenas, piles lithium...)	4 000 € TTC	4000 €
Organisation et dispense d'une formation préalable à la distribution du matériel aux associations de chasse locales (Formation ouverte aux élus et agents des collectivités)	500 € TTC	Autofinancement FDCRML
Collecte des données récoltées sur 1 an et rédaction d'un rapport bilan	750 € TTC	Autofinancement FDCRML
Total :	5 250 € TTC	4 000 €

Article 4 : Modalités de versement des aides

Dans la limite du montant fixé et précisé dans le plan de financement précité, la COPAMO s'engage à régler sa participation à la signature de la présente convention/ à réception du bilan technique annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an.

Article 6 : Communication

La FDCRML et la COPAMO s'engagent à faire mention du présent partenariat sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 : Contrôle d'activités et financier

La FDCRML s'engage à informer régulièrement la COPAMO de l'avancement des actions ainsi que des éventuelles difficultés dans leur mise en œuvre.

La FDCRML s'engage à fournir un bilan opérationnel des actions mentionnées dans la présente convention.

Article 8 : Résiliation

Il y a résiliation de plein droit sans préavis ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de la FDCRML.

En cas de manquement par la FDCRM à ses obligations légales ou contractuelles, et après mise en demeure restée sans effet dans le délai de 6 mois ;

Le Président de la COPAMO

Le président de la FDCRML